



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} décembre 2025 à 18.30 heures

Le premier décembre deux mille vingt-cinq à 18.30 heures, le conseil municipal de la commune de Le Grau-du-Roi est assemblé en session ordinaire, à l'hôtel de ville, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 24 novembre 2025, sous la présidence du Docteur Robert CRAUSTE, maire,

Présents : MM. Robert CRAUSTE, Claude BERNARD, Françoise LAUTREC, Lucien VIGOUROUX, Lucien TOPIE, Chantal VILLANUEVA, Robert GOURDEL, Maryse DEVEZE, Marie-Christine ROUVIÈRE, Philippe BLATIÈRE, Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD, Chantal BERTRAND, Gilles LOUSSERT, Christine LACROIX, Alain MARTI, Nathalie GROS-CHAREYRE, Olivier PENIN, Charly CRESPE, Corinne PIMIENTO, Martine SCOLLO-OGIER, Didier GRANON, Alain GUY.

Pouvoirs de :

Roseline BRUNETTI à Robert CRAUSTE
Carole LOUCHE à Christine LACROIX
Françoise DUGARET à Pascale BOUILLEVAUX-BRÉARD
Michel de NAYS CANDAU à Claude BERNARD
Armel JOUANNET à Philippe BLATIÈRE
Jean-Pierre FILHOL à Charly CRESPE

Absente excusée :

Marièle BOURY

Département du GARD Ville de Le Grau-du-Roi ☎ 04-66-73-45-45		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
29	22	28
DELIBÉRATION N° 2025-11-20A		
Secrétaire : Nathalie GROS-CHAREYRE		
ONT VOTÉ		
POUR	CONTRE	ABST.
28	0	0

Objet :

**Occupation du
domaine public
– Budget
commune
Pass'Graulen et
Pass'Graulen
hyper centre :
tarifs 2026**

Suite à la commission « Développement économique et touristique" qui s'est tenue le 04 novembre 2025, il est proposé les tarifs suivants :

La présente décision sera publiée ou consultable en Mairie et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité et/ou notification.

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20251201-DELI2025-11-20A-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025

Objet	Période	Détails	Tarifs T.T.C. 2026	Variations 2025/2026
PASS'GRAULEN	Périodes d'ouvertures des horodateurs	Création d'une carte magnétique permettant de bénéficier du dispositif de 3 heures de gratuité/jour de stationnement sur l'ensemble du parc horodateur, réservé aux résidents à l'année et propriétaires de résidences secondaires Pour 1ère demande d'une carte existante, sauf défection d'une carte sur appréciation de la régie municipale des recettes	10,00 €	0 €
		Réactivation d'une carte magnétique existante	10,00 €	0 €
		Remplacement d'une carte magnétique Pass'Graulen (non restituée pour renouvellement ou perte ou vol ou détérioration par l'utilisateur...)	20,00 €	0 €
		Remplacement d'une carte magnétique suite à un défaut de la nouvelle carte remise l'année N ou 2025	gratuité	gratuité

Dispositif autorisant trois heures de gratuité de stationnement géré par les horodateurs (voirie et parkings) pour les résidences principales et propriétaires de résidences secondaires

- . Pas de limitation de véhicules par résidence fiscale
- . Remboursement ou échange du pass en cas de changement de véhicule ou suite à un sinistre sur le véhicule (vol, destruction) sur justificatif

Documents à fournir :

- . La taxe foncière N ou N-1 (pour propriétaire) ou l'avis d'imposition sur le revenu (N-1) ou attestation d'hébergement ou autre justificatif domicile
- . Une pièce d'identité du demandeur
- . La carte grise du véhicule du résident

PASS'GRAULEN HYPER CENTRE	Périodes d'ouvertures des horodateurs	1 macaron donnant un droit de stationnement aux habitants à l'année résidant dans un périmètre défini par décision municipale	20,00 €	0 €
--------------------------------------	--	---	---------	-----

Dispositif réservé aux résidences principales de l'hyper centre du périmètre défini par arrêté, autorisant la gratuité du stationnement géré par les horodateurs (voirie et parkings).

- . 2 véhicules maximum par résidence fiscale.
- . Remboursement ou échange du pass en cas de changement de véhicule ou suite à un sinistre sur le véhicule (vol, destruction) sur justificatif.
- . Tout remplacement d'un macaron perdu, égaré ou volé, ou pour une erreur d'immatriculation est payant.
- . Limite de 3 pass par cabinets médicaux situés dans l'hyper centre.
- . Limite de 5 pass pour le délégataire DSP des arènes.
- . Le presbytère est considéré comme résidence, droit ouvert au dispositif pour messieurs les curés.

Documents à fournir :

- . avis d'imposition sur le revenu (N-1).
- . une pièce d'identité du demandeur.
- . la carte grise du véhicule du résident.

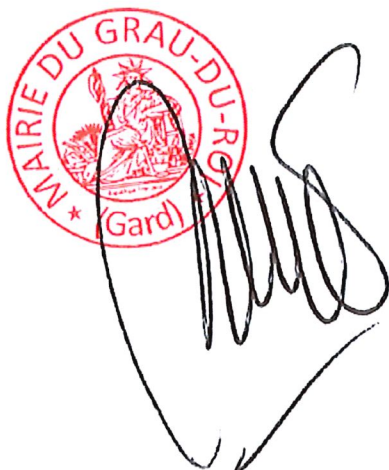
Sous la présidence du docteur Robert CRAUSTE, maire,
Président de la communauté de communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,

Le conseil municipal, après délibération :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur ces propositions ;
- **VALIDE** ces tarifs ;
- **AUTORISE** monsieur le maire à **signer** tous documents afférents à l'occupation du domaine public.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Président de la Communauté de
Communes « Terre de Camargue »,
Conseiller départemental du Gard,
Docteur Robert CRAUSTE

La secrétaire de séance
Nathalie GROS-CHAREYRE



Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20251201-DELI2025-11-20A-DE
Date de télétransmission : 04/12/2025
Date de réception préfecture : 04/12/2025